

8 décembre 2010 07h55 | Par GRÉGOIRE MORIZET

La guerre du purin

Le purin d'orties et d'autres préparations naturelles sont interdits à la vente



Jean-François Lyphout commercialise son purin d'orties depuis 2005.
PHOTO JEAN-CHRISTOPHE SOUNALET

Il ne faut pas pousser Jean-François Lyphout dans les orties, sinon, il pique. Ce pépiniériste d'Ajat fabrique, entre autres, du purin d'orties qu'il commercialise. Mais, sur les bidons qu'il vend, « **je n'écris pas à quoi cela sert. Il y a juste indiqué sa composition, les proportions pour l'utiliser, mais pas qu'il agit sur la santé des plantes. C'est interdit** ». C'est cette interdiction que lui et les adhérents à l'Association pour la promotion des produits naturels peu préoccupants (Aspro PNPP) aimeraient lever.

Depuis ce matin, ils sont à Montreuil, en Seine-Saint-Denis, pour leur assemblée générale annuelle. Ils doivent étudier les différents moyens de légaliser l'utilisation et la commercialisation de cette mixture ancestrale.

● LA RECETTE DU CHEF

Comment réussir son purin

Dans 10 litres d'eau de pluie, faire macérer pendant quinze jours 1,5 kg de jeunes pousses d'orties hachées, puis filtrer cette macération. Diluer 2 litres de purin dans 10 litres d'eau de pluie pour se protéger des maladies cryptogamiques. Un litre de purin adjoint à 10 litres d'eau sera un excellent insecticide. Pur, c'est un activateur de compost. Attention, le purin ne se conserve que quelques semaines dans un récipient hermétique, à l'abri de la lumière, à 18 °C.

L'exception française

En France, ce fertilisant abondamment utilisé par les particuliers ne peut être commercialisé ni importé, car il n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation de mise sur le marché. Considéré comme un produit phytopharmaceutique, son homologation est longue, compliquée et chère à obtenir. « Nous ne voulons pas, tranche Jean-François Lyphout, qui préside l'Aspro PNPP. Qui paiera cette procédure et son brevetage ? »

La grogne est d'autant plus forte que la législation est moins compliquée dans les autres pays d'Europe. Par exemple, l'Allemagne considère qu'il faut juste prouver que les PNPP ne provoquent aucun effet nocif, peu importe leur efficacité réelle. Ils peuvent être ensuite commercialisés.

Le pépiniériste a déjà sondé le ministère de l'Écologie, « mais c'est

le ministère de l'Agriculture qui a la main. La France étant parmi les plus grands utilisateurs de pesticides au monde, de grands groupes font pression auprès de ce ministère ». Pour lui, le Grenelle de l'environnement est « un marché de dupes. On veut réduire les insecticides mais, en même temps, on bloque les alternatives ».

Malgré tout, l'utilisation des produits peu préoccupants augmente. En Dordogne, les Villes de Périgueux, Bergerac ou Trélissac les utilisent déjà. Cette année, la production de purin d'orties de Jean- François est passée de 15 000 litres à 20 000 litres. « La demande ne fait qu'augmenter. Aujourd'hui, mes principaux clients sont les collectivités locales ou les agriculteurs, dans la fraise, la vigne, le maraîchage ou l'horticulture. » Même si aucune condamnation n'a eu lieu en France, il risque tout de même deux ans de prison et 75 000 euros d'amende pour son commerce.

Pour promouvoir ses revendications, l'Aspro PNPP s'est lancée dans une cyberaction et inonde les boîtes de courrier électronique des parlementaires de demandes de soutien. Et dès demain, après l'assemblée générale de Montreuil, une action de désobéissance civile sera lancée : « Nous allons donner du purin aux élus consentants et faire d'eux des receleurs de ce produit interdit. »



© www.sudouest.fr 2010